



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260429-085P\_2026-AR

Berger  
Levrault

**ARRETE MUNICIPAL**  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE  
RUE DE NEAUPHLE

N° 085P/2026

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.417-11, R.417-12 et R.411-25,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.241-3,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,  
Considérant les lieux et que la vitesse excessive représente un danger pour les riverains et les usagers piétons, la vitesse de tous les véhicules doit y être limitée à 30km/heure,  
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

- Article 1 :** Une zone 30km/heure est créée Rue de Neauphle.  
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale désignée ci-dessus dans l'agglomération de Jouars-Pontchartrain, est limitée à 30km/heure.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Jouars-Pontchartrain
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Lieutenant, commandant de la brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Article 6 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jouars-Pontchartrain
- Article 7 :** Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative et L.411-2 du code des relations ente le public et l'administration, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via la site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 29 avril 2026

Thomas MENGELLE-TOUYA,  
Maire de JOUARS-PONTCHARTRAIN

Pour le Maire  
Laurent LE PAVEC  
Conseiller délégué

